

Spoliation et internement des Juifs de France

La recherche relative à la spoliation et à l'internement des Juifs de France s'effectue exclusivement sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Les Archives nationales conservent deux ensembles de documents relatifs, d'une part, à la spoliation des Juifs de France ([sous-série AJ/38](#)) et, d'autre part, à leur internement dans les camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande ([sous-série F/9](#)) pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le lecteur consultera en priorité l'ouvrage publié par la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France (Caroline Piketty, Christophe Dubois et Fabrice Launay):

- [Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions](#). Paris, La Documentation française, 2002 (consultable en salle des inventaires du site de Pierrefitte sous la référence **AFG62**)

1. Les sources relatives à la spoliation des Juifs de France

1. Modalités de consultation

Le lecteur consultera l'ouvrage de Marie-Thérèse Chabord et Jean Pouëssel. [Inventaire des archives du Commissariat général aux questions juives et du Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation](#). Paris, Archives nationales, 1998 (consulter, sur le site internet des Archives nationales, l'onglet "Faire une recherche", puis "inventaires", "fonds publics 1789-1960...", "AJ - état des inventaires", "AJ/38 - Inventaire méthodique en XML" et en salle des inventaires du site de Pierrefitte sous la référence **AJ/38/1**).

La consultation des documents est libre au terme de l'arrêté du 13 mai 1998 ; le fonds entièrement microfilmé se consulte en salle de lecture des microfilms du site de Pierrefitte, les microfilms des fichiers sont en libre accès (voir le détail des cotes en salle des inventaires sous la référence **AJ/38/2**).

2. En quoi consiste un dossier d'aryanisation ?

Le terme d'aryanisation désigne les procédures mises en œuvre par les Allemands et le Commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J.) pour « éliminer l'influence juive » de l'économie française par la vente à des propriétaires aryens ou par la liquidation des entreprises, des commerces et immeubles appartenant à des personnes considérées comme juives.

L'introduction à l'[Inventaire des archives du Commissariat](#) explique en détail la création et le fonctionnement du C.G.Q.J. et du Service de restitution. La principale tâche du C.G.Q.J. est l'aryanisation des « biens juifs ». Les archives du C.G.Q.J. contiennent plus de 60 000 dossiers individuels d'aryanisation.

À la Libération, le C.G.Q.J. est dissout. Le Service de restitution, créé en janvier 1945, installé dans les locaux et avec les dossiers du C.G.Q.J., envoie des circulaires aux spoliés pour connaître la situation de leurs biens. Le Service de restitution classe alors les dossiers en deux groupes, en fonction de la réponse donnée par les spoliés aux circulaires. Le premier groupe concerne les biens

« revendiqués », le second les biens « non revendiqués ». Ce classement est à considérer avec prudence car la situation des biens a évolué depuis 1945.

Le classement d'origine des dossiers par le C.G.Q.J. a été conservé dans l'inventaire de la sous-série AJ/38 .

Les dossiers d'aryanisation sont classés par zone géographique :

- Paris et le département de la Seine
- le reste de la zone nord (à l'exception des départements annexés : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle)
- la zone sud

Au sein de chaque zone, le Commissariat général aux questions juives a classé les dossiers de façon particulière:

- pour Paris et le département de la Seine, les dossiers sont répartis en sections économiques:
 - Section I Textiles
 - Section IA Confection, lingerie, chemiserie
 - Section IB Tissus et fourrures
 - Section IC Mode et marchands forains
 - Section ID Bonneterie
 - Section IIA Cuirs
 - Section IIB Cinéma et théâtre
 - Section III Produits chimiques, mines, carburants, imprimerie, papeterie
 - Section IV Commerce de détail
 - Section VA Finances
 - Section VB Immobilier
 - Section VC Banques et bourses, parts, valeurs, actions, obligations, bons
 - Section VI Bâtiment, ameublement
 - Section VI Marchés
 - Section VII Industries mécaniques et électriques
 - Section VIII Commerce intérieur
- pour le reste de la zone nord et pour la zone sud, il n'existe pas de section économique mais seulement un classement par département ou par région.

Un dossier d'aryanisation contient des documents et des informations très variés. Le premier document est généralement l'arrêté de nomination de l'administrateur provisoire, chargé de procéder à la vente ou à la liquidation du bien. Le dossier comprend les rapports de l'administrateur provisoire, les actes relatifs à l'aryanisation, puis des documents produits à la Libération par le Service de restitution. Le dossier ne comporte pas toujours d'information sur la revendication ou la restitution du bien à la Libération.

3. Comment retrouver un dossier d'aryanisation ?

Avant d'entreprendre une recherche, il est nécessaire de réunir les renseignements suivants:

- nom de la personne ayant subi la spoliation
- adresse de son entreprise ou/et adresse personnelle
- profession exercée

Toute recherche individuelle s'effectue à partir des fichiers [AJ/38/ 1161 à 1327](#).

- fichier alphabétique des entreprises du département de la Seine: [AJ/38/1161 à 1191](#) (fichiers microfilmés sous la cote 42MI/21 à 62)
- fichier topographique des entreprises du département de la Seine: [AJ/38/1192 à 1222](#) (fichiers microfilmés sous la cote 42MI/87 à 105)
- fichier alphabétique des entreprises de la zone nord (à l'exception du département de la Seine): [AJ/38/1262 à 1267](#) (fichiers microfilmés sous la cote 42MI/70 à 75)
- fichier alphabétique des immeubles de la zone nord: [AJ/38/ 1268 à 1273](#) (fichiers microfilmés sous la cote 42MI/76 à 85)
- fichier alphabétique des entreprises de la zone sud: [AJ/38/1322 à 1326](#) (le microfilm est coté en AJ/38 , et non en 42MI)

Les fiches comportent, en haut à droite, le numéro du dossier d'aryanisation et, pour le département de la Seine, l'indication de la section: il faut se reporter à l'inventaire pour retrouver, à l'intérieur de la section à laquelle appartient l'entreprise, la référence du carton en AJ/38 .

» Exemple de recherche : entreprise de fourrure située rue Michel Le Comte

- Consulter le fichier topographique : [AJ/38/1208](#)

- La fiche indique le numéro 15880

- Le dossier est repéré dans l'inventaire au sein de la section IB (Textiles, tissus et fourrures), dans le carton [AJ/38/1711](#)

Nouveau !! une base de données des dossiers d'aryanisation (**Base ARYA**) est désormais disponible sur les postes informatiques de la salle des inventaires. La recherche s'effectue par nom/prénom de personne ou nom de société. On peut également chercher par commune (pour Paris par arrondissement) ou par département. Cette base de données permet de **trouver directement la ou les cote(s) et le numéro du ou des dossier(s)** de spoliation relatifs à une personne ou une entreprise, à Paris comme en province.

Attention : pour Paris et le département de la Seine, cette base ne permet pas de faire une recherche sur une adresse exacte : seuls les noms de communes et les numéros d'arrondissement de Paris ont été indexés. Pour toute recherche sur une adresse précise, il conviendra d'utiliser les fichiers topographiques microfilmés (voir ci-dessus).

4. Sources complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être trouvés dans les dossiers des administrateurs provisoires (p. 44 à 55 de l'inventaire) :

- [AJ/38/ 5171 à 5431](#): inventaire p. 44 à 51, pour le département de la Seine
- [AJ/38/5432 à 5470](#): inventaire p. 51-52, pour le reste de la zone nord
- [AJ/38/5471 à AJ/38/5551](#): inventaire p. 52 à 55, pour la zone sud

La trace de la revendication et de la restitution des biens après la guerre peut figurer dans le dossier d'aryanisation si le Service de restitution, qui a repris en 1945 les archives du C.G.Q.J., en

a été informé. Mais il faut souvent recourir à des sources d'archives produites par les différents services administratifs chargés des restitutions (tribunal civil, tribunal de commerce, Caisse des dépôts et consignations, services déconcentrés du ministère des Finances).

À noter que les dossiers d'aryanisation ne contiennent qu'exceptionnellement des informations sur les spoliations subies dans les camps d'internement, sur le pillage des oeuvres d'art ou sur le pillage des appartements.

2. Les sources relatives à l'internement des Juifs dans les camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande

1. Modalités de consultation

Le lecteur consultera l'ouvrage suivant : *Le « fichier juif », rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier Ministre*, Paris, Plon, 1996.

Les documents sont librement communicables au terme de l'arrêté du 15 avril 1999.

Les fichiers originaux sont déposés depuis décembre 1997 au Mémorial de la Shoah, Centre de documentation juive contemporaine, 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, dans une « enclave dévolue aux Archives nationales ».

- » Leurs microfilms sont consultables à la salle de lecture des microfilms du site de Pierrefitte.
- » Une **version numérisée** est également disponible sur les postes informatiques de la salle des inventaires du site de Pierrefitte.

2. Classement des fichiers

Deux fichiers proviennent de la Préfecture de Police (Paris et communes de la « petite couronne »): un fichier dit « familial » et un fichier individuel divisé en deux (adultes et enfants).

Les Juifs recensés en 1941 ne figurent pas tous dans ces fichiers : y figurent ceux qui ont été recherchés et arrêtés, le plus souvent dans le département.

Un fichier regroupe les fiches des internés des camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers (Loiret).

Un fichier (divisé en deux parties : adultes et enfants) et des cahiers proviennent du camp de Drancy.

Dans ces deux derniers fichiers peuvent se trouver les fiches de personnes arrêtées hors du département de la Seine mais qui ont été internées à Beaune-la-Rolande, Pithiviers ou Drancy, lieux de regroupement en vue de la déportation.

3. Comment retrouver trace d'une personne arrêtée ou internée ?

Avant d'entamer une recherche dans ces fichiers, il convient de réunir le plus de renseignements possible sur la (ou les) personne(s) concernée(s):

- nom (avec éventuellement ses variantes), nom de jeune fille
- prénom
- date et lieu de naissance
- adresse
- profession
- date de l'arrestation

- camps français où la personne a été internée
- date de la déportation

La recherche se fait par le nom de famille. Il est conseillé:

- de chercher dans chaque fichier
- de chercher à toutes les orthographes possibles du nom
- de chercher les adolescents à la fois dans les fichiers concernant les adultes et dans ceux où figurent les enfants.

Un inventaire détaillé des fichiers est disponible sur le site de Pierrefitte, à la salle de lecture des microfilms sous la référence **F/9**.

Les fichiers se répartissent de la façon suivante:

- fichier familial de la Préfecture de Police de la Seine: [F/9/5605/1 à 5631/2](#)
- fichier individuel de la Préfecture de Police de la Seine:
 - pour les adultes [F/9/5632/1 à 5668/2](#)
 - pour les enfants [F/9/5669/1 à 5674/2](#)
- fichier du camp de Drancy:
 - pour les adultes: [F/9/5675/1 à 5741/2](#)
 - pour les enfants: [F/9/5742/1 à 5748/4](#)
 - et pour les fusillés: [F/9/5749](#)
- fichier des camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande: [F/9/5750/1 à 5777](#)
- cahiers de Drancy: [F/9/5778 à 5788](#)

4. Sources complémentaires

Pour avoir des informations complémentaires sur les internés du camp de Drancy, il faut connaître la date d'internement. Si elle est antérieure à juillet 1943, des sources complémentaires peuvent être trouvées aux [Archives de la Caisse des dépôts et consignations](#) et au [Service des archives et du musée de la Préfecture de Police](#). Si l'internement est postérieur à juillet 1943, des archives complémentaires sont conservées au [Centre de documentation juive contemporaine](#).

Pour avoir des informations sur la déportation des personnes recherchées, il faut se reporter au [Mémorial de la déportation des Juifs de France](#) établi par Serge Klarsfeld, ou consulter, au Centre de documentation juive contemporaine, les listes originales des convois de déportation.

Pour avoir des informations complémentaires sur les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, il faut s'adresser aux [Archives départementales du Loiret](#).

À noter que les Archives nationales conservent des [documents sur les camps de province dans la sous-série F/7](#), mais que l'on n'y trouve qu'exceptionnellement des informations nominatives.

Fiche rédigée par Caroline Piketty et Cécile Simon. © Archives nationales, 2002. Version mise à jour en mars 2019.